

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**INITIEE PAR LA SOCIETE
RAINBOW HOLDING**

PRESENTEE PAR



Etablissement présentateur et garant

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE RAINBOW HOLDING**



Le présent document relatif aux autres informations de Rainbow Holding a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 2 mars 2021, conformément à l'article 231-28 de son règlement général (le « **RGAMF** ») et à son instruction n°2006-07 relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Rainbow Holding.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Rainbow Holding sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°21-053 par une déclaration de conformité en date du 2 mars 2021 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Rainbow Holding (www.rainbowholding.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Rainbow Holding
41-43, rue Saint-Dominique
75007 – Paris

Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 – Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	FINANCEMENT ET COÛTS DE L'OFFRE	5
2.1	Frais liés à l'Offre	5
2.2	Coûts et mode de financement de l'Offre	5
3.	IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR	6
3.1	Informations générales concernant l'Initiateur	6
3.1.1	Dénomination sociale	6
3.1.2	Siège social	6
3.1.3	Forme juridique et nationalité.....	6
3.1.4	Registre du commerce et des sociétés	6
3.1.5	Durée et date d'immatriculation	6
3.1.6	Objet social	6
3.1.7	Exercice social.....	7
3.1.8	Dissolution et liquidation de l'Initiateur.....	7
3.2	Informations relatives au capital social de l'Initiateur.....	7
3.2.1	Capital social	7
3.2.2	Forme des actions	7
3.2.3	Droits et obligations attachés aux actions.....	7
3.2.4	Transfert des titres	8
3.2.5	Instruments financiers non représentatifs du capital	8
3.2.6	Autres titres donnant accès au capital.....	8
3.2.7	Répartition du capital et des droits de vote.....	9
3.2.8	Accords portant sur le capital social de Rainbow Holding.....	9
a)	Apport en nature des Managers à Rainbow Holding.....	9
b)	Actions gratuites de Rainbow Holding.....	10
c)	Pacte d'Associés de Rainbow Holding.....	10
d)	Promesses croisées d'achat et de vente portant sur les actions Rainbow Holding.....	11
3.3	Informations concernant la direction, le contrôle et les commissaires aux comptes de l'Initiateur	12
3.3.1	Président	12
3.3.2	Directeur Général et Directeur Général Délégué.....	12
3.3.3	Durée et cessation des fonctions du Président et du Directeur Général	12
3.3.4	Pouvoirs du Président et du Directeur Général.....	12
3.3.5	Rémunération du Président et du Directeur Général	13
3.3.6	Comité de Surveillance.....	13
3.3.7	Commissaires aux comptes	14
3.4	Informations concernant les décisions des associés.....	14
3.5	Description des activités de l'Initiateur	15
3.5.1	Activités principales	15
3.5.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	15
3.5.3	Effectifs	15
3.6	Informations concernant la situation comptable et financière de l'Initiateur	15
4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	16

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du RGAMF, la société Rainbow Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 41-43, rue Saint-Dominique à Paris (75007), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 885 144 824¹ (« **Rainbow Holding** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Microwave Vision, société anonyme dont le siège social est situé au Parc d'activité de l'Océane, 13 rue du Zéphyr, 91140 Villejust, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 340 342 153 (« **MVG** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0004058949, mnémonique « **ALMIC** », d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions MVG, au prix de 26 euros par action MVG (le « **Prix d'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites dans la Note d'Information établie par l'Initiateur (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 28 janvier 2021, par voie de cessions et d'apports, de 3.571.540 actions MVG représentant autant de droits de vote, soit une participation de 55,06% du capital et 54,79% des droits de vote théoriques de la Société², auprès de son actionnaire de référence Eximium (holding d'investissement détenue à 100% par la famille Baulé³), de Bpifrance, de Seventure Partners et de plusieurs actionnaires minoritaires⁴, principalement dirigeants et salariés (ensemble les « **Vendeurs** »), à un prix en numéraire, pour les opérations de cessions, de 26 euros par action MVG, et à une parité calculée sur la base d'un prix égal au Prix d'Offre, soit 26 euros par action MVG, pour les opérations d'apports (l'« **Acquisition des Blocs** »).

L'Acquisition des Blocs a été effectuée en exécution du contrat d'acquisition signé le 10 septembre 2020 concernant le transfert par les Vendeurs à l'Initiateur de plusieurs blocs représentant un total de 55,56% du capital social de la Société, amendé le 27 janvier 2021 (le « **Contrat d'Acquisition** »), tel que décrit à la section 1.1.1 b) de la Note d'Information.

Il est précisé que le reliquat des actions devant être acquises au titre du Contrat d'Acquisition n'ayant pu être livrées à l'Initiateur à la date de l'Acquisition des Blocs, soit 32.224 actions, ont pour des raisons techniques, pour 25.764 d'entre elles⁵, été acquises au Prix d'Offre durant la période d'offre. En effet

¹ Rainbow Holding est détenue directement à 83,9% par HLD Europe SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont aucun actionnaire ne détient plus de 40% du capital (www.groupehld.com) (« **HLD Europe** »). Le solde du capital de Rainbow Holding est détenu par plusieurs dirigeants et cadres supérieurs de Microwave Vision, à savoir Philippe Garreau (5,9% du capital), Arnaud Gandois (4,0%), Per Iversen (1,6%), Gianni Barone (0,6%), Lars Foged (0,8%), Eric Beaumont (1,5%), Luc Duchesne (1,2%) et Olivier Gurs (0,5%).

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 6.486.320 actions représentant 6.518.847 droits de vote théoriques en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du RGAMF.

³ A la connaissance de l'Initiateur, Eximium (société par actions simplifiée) est détenue à 100% par la famille Baulé (étant précisé que François et Laurent Baulé détiennent indirectement, chacun, 45,6% du capital et que (i) François Baulé est Président du Directoire et (ii) Michel Baulé, Président du Conseil de Surveillance).

⁴ A savoir, pour les actionnaires cédants : Philippe Garraud, Agnès Mestreau-Garrau, Maelys Garraud, Corentin Garraud, Arnaud et Karine Gandois, Eric Beaumont, Manuel Pares, Per Iversen, Gianni Barone, Lars Foged, Luc et Christelle Duchesne, John et Georgina Noonan, Andrea Giacomini, John Estrada, Per Noren, Bill Mac Fadden, Emmanuel Bacalhau, Jean Marc Baracco, Calvin Chan, Edwin Cheng, Ludovic Durand, Francesco Saccardi, Sébastien Gaymay, Hervé Lattard, Arnaud Pereira, Fabrice Subirada, Marc Le Goff, Thierry Blin, Geneviève Gaboriaud, Jean-Luc Hervieu, Jean-Charles Bolomey, Francine Bolomey et Luis Jofre-Roca. Philippe Garreau, Arnaud Gandois, Per Iversen, Gianni Barone, Lars Foged, Eric Beaumont, Luc Duchesne et Olivier Gurs ont par ailleurs réalisé des apports en nature d'actions MVG au profit de Rainbow Holding dans les conditions décrites en section 1.1.1 a) ci-après.

⁵ Parmi les 32.224 actions restant à céder par les Vendeurs après le 28 janvier 2021 (détenues par Philippe Garraud, Agnès Mestreau-Garrau, Arnaud et Karine Gandois, Eric Beaumont, Luc et Christelle Duchesne, Béatrice Bencivenga, Jacques le Sang, Sylvie Domingues et Ludovic Durand), 6.460 actions (détenues par Philippe Garraud, Agnès Mestreau-Garrau, Eric Beaumont et Sylvie Domingues) n'ont pu être cédées à l'Initiateur, au Prix d'Offre, entre la date de dépôt de l'Offre et son ouverture. Ces 6.460 actions n'ayant toujours pas été livrées à ce jour, elles seront apportées au Prix d'Offre dans le cadre de l'Offre à compter de son ouverture.

L'Initiateur s'est réservé au moment du dépôt de l'Offre le droit d'acquérir des actions de la Société jusqu'à l'ouverture de l'Offre dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du RGAMF. Dans ce cadre, depuis le dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur a acquis :

- au Prix d'Offre, 25.764 actions MVG devant être acquises au titre du Contrat d'Acquisition n'ayant pu lui être livrées à la date de l'Acquisition des Blocs, représentant 0,40% du capital ;
- au Prix d'Offre par Natixis, agissant en qualité de membre de marché acheteur (par l'intermédiaire de son partenaire Oddo BHF SCA), 798.917 actions MVG représentant 12,32% du capital.

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes MVG non détenues par l'Initiateur, soit, à la date du présent document, un nombre total maximum de 1.945.791 actions de la Société représentant 1.958.925 droits de vote, soit 30,00% du capital et 30,14% des droits de vote⁶, déterminé comme suit :

Actions existantes	6.486.320
<i>moins</i> actions détenues par l'Initiateur	4.396.221
<i>moins</i> actions auto-détenues par MVG assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce ⁷	19.308
<i>moins</i> actions gratuites en période de conservation ayant fait l'objet d'un contrat de liquidité avec l'Initiateur et assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce (cf. section 2.3.2 de la Note d'Information)	125.000
Total des actions visées par l'Offre	1.945.791

A la connaissance de l'Initiateur, les actions gratuites attribuées lors de la séance du conseil d'administration de la Société en date du 12 juillet 2019, qui représentent un nombre égal à 125.000 actions MVG, seront, sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire), des actions déjà émises qui seront encore en période de conservation à la date de clôture de l'Offre. Ces 125.000 actions gratuites ont fait l'objet d'un contrat de liquidité conclu entre les titulaires de ces actions gratuites et Rainbow Holding et sont, en application de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce, assimilées aux actions détenues par l'Initiateur et, par conséquent, non visées par l'Offre.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de MVG.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-3 II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du RGAMF, l'Offre revêt un caractère obligatoire compte tenu du franchissement du seuil de 50% du capital social et des droits de vote de la Société par l'Initiateur à la suite de la réalisation de l'Acquisition des Blocs, le 28 janvier 2021.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF, et sera ouverte pour une durée d'au moins dix jours de négociation.

⁶ Sur la base d'un nombre total de 6.486.320 actions et de 6.499.454 droits de vote théoriques de la Société (informations au 15 février 2021 publiées par la Société sur son site Internet conformément à l'article 223-16 du RGAMF).

⁷ En ce compris 4.308 actions considérées comme détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu entre Gilbert Dupont et la Société, lequel est suspendu depuis le début de la période de préoffre. MVG dispose en effet du droit de se voir restituer en nature ces 4.308 actions détenues pour son compte par Gilbert Dupont en cas de résiliation du contrat de liquidité.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Conformément aux articles L. 433-4, II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF, dans l'hypothèse où, à la clôture de l'Offre, les actions de la Société n'ayant pas été apportées à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (à l'exception des actions auto-détenues par MVG et des actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité), l'Initiateur a indiqué son intention de demander à l'AMF la mise en oeuvre, en application des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par MVG et les actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation égale au Prix d'Offre (soit 26 euros par action MVG), nette de tous frais, étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînera la radiation des actions de la Société d'Euronext Growth.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Natixis, en qualité d'établissement présentateur qui garantit, seul, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

2. FINANCEMENT ET COÛTS DE L'OFFRE

2.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à 7.803.000 euros (hors taxes), étant précisé que ce montant inclut les frais d'environ 7.023.000 euros (hors taxes) exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition des Blocs.

2.2 Coûts et mode de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions MVG visées par l'Offre au jour de son dépôt (soit 2.770.472 actions MVG) représenterait, sur la base du Prix d'Offre, un montant maximal de 72.032.272 euros (hors frais divers et commissions), étant précisé que l'Initiateur a acquis 824.681 actions entre le 29 janvier et le 1^{er} mars 2021 au Prix d'Offre, en application de l'article 231-38 IV du RGAMF.

Ce montant a été financé dans sa quasi-intégralité au moyen d'un prêt intra-groupe consenti par HLD Europe à Rainbow Holding, en date du 28 janvier 2021, d'un montant en principal de 71.194.448 euros provenant des fonds propres de HLD Europe, étant précisé que le solde de 837.824 euros provient du reliquat du financement mis en place au titre de l'Acquisition des Blocs. Le prêt intra-groupe susmentionné porte intérêts au taux de 0,1% par an. Il est prévu que l'intégralité des sommes dues par Rainbow Holding au titre de ce prêt soient remboursées à l'échéance de ce dernier, soit le 28 juillet 2028, avec la faculté pour Rainbow Holding de rembourser tout ou partie du prêt de façon anticipée, sans frais ni pénalités. Les sommes dues par Rainbow Holding au titre du prêt peuvent être réglées en numéraire ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur HLD Europe. Il est prévu que le montant correspondant aux actions MVG acquises dans le cadre de l'Offre donne lieu à un refinancement en vue de réduire le montant du prêt consenti par HLD Europe, notamment par la voie d'une émission obligataire de l'Initiateur souscrite par un ou plusieurs tiers.

Il est également précisé que l'Acquisition des Blocs, ainsi que le montant de 7.023.000 euros (hors taxes) mentionné en section 2.1 ci-dessus correspondant aux frais exposés par l'Initiateur au titre de l'Acquisition des Blocs, ont été financés au moyen des fonds obtenus au résultat de l'augmentation de capital de Rainbow Holding et de l'émission d'obligations convertibles de Rainbow Holding souscrites en numéraire par HLD Europe le 28 janvier 2021, à hauteur de 50.434.812 euros, et d'une émission d'obligations ordinaires souscrite par plusieurs investisseurs tiers pour un montant de 41.669.000 euros.

3. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR

3.1 Informations générales concernant l'Initiateur

3.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « *Rainbow Holding* ».

3.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé au 41-43, rue Saint-Dominique à Paris (75007).

3.1.3 Forme juridique et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

3.1.4 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 885 144 824.

3.1.5 Durée et date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé le 13 juillet 2020.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

3.1.6 Objet social

L'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de gestion, ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel l'Initiateur appartient ;
- et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par l'Initiateur, son extension, son développement et son patrimoine social.

3.1.7 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date d'immatriculation de l'Initiateur au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2021.

3.1.8 Dissolution et liquidation de l'Initiateur

La dissolution et la liquidation de l'Initiateur sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

3.2 Informations relatives au capital social de l'Initiateur

3.2.1 Capital social

Le capital social s'élève à un montant de 450.806,45 euros. Il est divisé en 45.080.645 actions de valeur nominale 0,01 euro, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Sur ces 45.080.645 actions :

- 44.837.645 sont des actions ordinaires ;
- 243.000 sont des actions de préférence dites « **ADP B2** ».

Par ailleurs, il a été créé dans les statuts de l'Initiateur une catégorie d'actions de préférence dites « **ADP B1** » (ensemble avec les ADP B2, les « **ADP B** »), lesquelles peuvent être émises dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions de l'Initiateur.

3.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur propriétaire.

3.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation, sous réserve des droits particuliers attachés aux ADP B. A chaque action est attaché un droit de vote.

Chaque ADP B donne droit à une quote-part spécifique dans les sommes distribuées et l'actif net de liquidation de l'Initiateur, en cas de mise en œuvre d'un processus de sortie par voie de cession⁸ ou d'introduction en bourse de toute société appartenant au groupe de l'Initiateur (la « **Sortie** »). Jusqu'à la survenance d'une Sortie, les ADP B ne donnent à leurs porteurs aucun droit financier, en particulier sur les sommes distribuables. En cas de survenance d'une Sortie, chaque ADP B pourra être rachetée à l'initiative de l'Initiateur, en totalité uniquement, après approbation préalable du Comité de surveillance et sous réserve que l'Initiateur dispose de la trésorerie nette disponible à cet effet. Enfin, en cas de fusion de l'Initiateur avec une autre société par émission d'actions nouvelles et constitutive d'une Sortie par Cession, ou d'introduction en bourse de l'Initiateur ou de toute autre société du groupe de l'Initiateur, les ADP B seront automatiquement converties en actions ordinaires de l'Initiateur.

⁸ A savoir cession du contrôle de l'Initiateur par HLD Europe ou, sauf accord contraire de HLD Europe et du Président de l'Initiateur, toute cession d'actif important au sein du groupe de l'Initiateur (la « **Sortie par Cession** »).

3.2.4 Transfert des titres

Les titres se transmettent par virement de compte à compte.

Les titres de l'Initiateur non détenus par HLD Europe sont par principe inaliénables pendant une durée de dix ans, sous réserve de certaines exceptions.

Les associés de l'Initiateur, autres que celui le contrôlant, peuvent être exclus à l'initiative du Comité de surveillance de l'Initiateur en cas de violation ou de non-respect, non remédié dans un délai de 15 jours ouvrés, de certaines dispositions statutaires, du Pacte d'Associés ou des Promesses (cf. section 3.2.8 ci-dessous). En cas de décision d'exclusion, l'associé concerné est tenu de céder, au choix du Comité de surveillance, à l'Initiateur lui-même ou à toute personne qu'il désigne, à un prix par action égal (i) dans l'hypothèse où l'exclusion résulterait de la violation par un associé du *drag along right* du Pacte d'Associés, au prix par action égal au prix revenant aux autres associés au titre de la cession de leurs titres dans le cadre dudit transfert, diminué d'une décote forfaitaire de 20%, (ii) dans les autres cas :

- pour les ADP B, (a) si l'évènement déclencheur intervient avant le 28 janvier 2022, au prix de souscription et (b) si l'évènement déclencheur intervient après le 28 janvier 2022, à un prix correspondant au montant le plus faible entre (x) le prix de souscription des titres concernés et (y) leur valeur de marché (déterminée suivant l'application d'une formule fondée sur le multiple d'EBITDA induit par le Prix d'Offre) ;
- pour les autres titres, (a) si l'évènement déclencheur intervient avant le 28 janvier 2022, au prix de souscription (augmenté des intérêts courus, capitalisés et non payés pour les obligations convertibles) et (b) si l'évènement déclencheur intervient après le 28 janvier 2022, à la valeur de marché (déterminée suivant l'application d'une formule fondée sur le multiple d'EBITDA induit par le Prix d'Offre).

Par ailleurs, un pacte d'associés relatif à l'Initiateur contient des stipulations portant sur le transfert de titres de l'Initiateur (cf. section 3.2.8 ci-dessous).

3.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital

Afin d'assurer le financement partiel de l'Acquisition des Blocs, l'Initiateur a réalisé une émission obligataire souscrite par les actionnaires de l'Initiateur, d'un montant global de 14.945.718 euros représentant 14.945.718 obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale d'un euro chacune. La conversion de ces obligations en actions ordinaires interviendra à tout moment sur autorisation préalable du Comité de surveillance de l'Initiateur et décision de l'assemblée générale des obligataires, ou à la demande de tout obligataire, à compter de la survenance d'une Sortie.

Afin d'assurer le financement partiel de l'Acquisition des Blocs, l'Initiateur a également réalisé une émission d'obligations ordinaires auprès de plusieurs investisseurs tiers, pour un montant de 41.669.000 euros.

3.2.6 Autres titres donnant accès au capital

En dehors des obligations convertibles décrites ci-dessus, il n'existe pas à ce jour d'autres titres donnant accès au capital de l'Initiateur.

3.2.7 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur s'établit comme suit :

	Actions ordinaires	% actions ordinaires	Actions de préférence	% actions de préférence	Total actions et droits de vote	% du capital / droits de vote
HLD Europe	37.780.751	84,3	60.610	24,9	37.841.361	83,9
Philippe Garreau	2.586.948	5,8	60.762	25,0	2.647.710	5,9
Arnaud Gandois	1.748.994	3,9	34.034	14,0	1.783.028	4,0
Per Iversen	709.462	1,6	12.168	5,0	721.630	1,6
Gianni Barone	270.894	0,6	12.168	5,0	283.088	0,6
Lars Foged	358.410	0,8	7.306	3,0	365.690	0,8
Eric Beaumont	666.094	1,5	21.892	9,0	687.986	1,5
Luc Duchesne	522.054	1,2	12.168	5,0	534.222	1,2
Olivier Gurs	194.038	0,4	21.892	9,0	215.930	0,5
Total	44.837.645	100	243.000	100	45.080.645	100

Rainbow Holding est contrôlée par HLD Europe, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont aucun actionnaire ne détient plus de 40% du capital. Le conseil d'administration de HLD Europe est composé des dix membres suivants : Monsieur Cédric Chateau (Président du conseil d'administration), Madame Constance Laneque, Monsieur Jean-Bernard Lafonta, Monsieur Jean-Hubert Vial, Monsieur Gabriel Fossorier, Monsieur Alessandro Papetti, Madame Anne Canel, Madame Viviane Clauss, Monsieur Robert Dennewald et Monsieur Xavier Buck. HLD Europe est un groupement d'investisseurs qui accompagne les entreprises dans leur développement, sur le long terme, tant en Europe qu'à l'international. HLD Europe détient en portefeuille des sociétés qui interviennent dans des secteurs divers et sont, aujourd'hui, au nombre de treize, parmi lesquelles FillMed, Coyote, SVR, Tessi, Kiloutou, ou encore Rafaut Group.

3.2.8 Accords portant sur le capital social de Rainbow Holding

Des mécanismes d'investissement ont été mis en place avec trois mandataires sociaux⁹ et cinq cadres supérieurs de MVG¹⁰ (les « **Managers** ») le 28 janvier 2021, dans les conditions décrites ci-après.

Il est précisé que l'Initiateur envisage d'étendre ce dispositif d'intéressement du management de la Société en ouvrant le capital de Rainbow Holding à d'autres cadres supérieurs de la Société à l'issue de l'Offre, par voie de souscription au capital de Rainbow Holding ou de transferts d'actions Rainbow Holding détenues par HLD Europe, selon la même méthode de valorisation que celle retenue lors de l'Acquisition des Blocs et en figeant la valeur des actions MVG au Prix d'Offre. Aucune décision n'a toutefois été prise à ce jour.

a) Apport en nature des Managers à Rainbow Holding

En vertu d'un contrat d'apport d'actions conclu en date du 28 janvier 2021 entre les Managers et Rainbow Holding, les Managers ont apporté un total de 368.902 actions MVG à Rainbow Holding. En rémunération de ces apports, les Managers ont reçu de l'Initiateur (i) des actions ordinaires, (ii) des actions de préférence, lesquelles sont des ADP B2 rachetables à l'initiative de Rainbow Holding et offrant un retour variable en fonction des performances financières de l'investissement réalisé, et (iii) des obligations convertibles, de sorte que les Managers détiennent à ce jour environ 16% du capital de l'Initiateur (cf. section 3.2.7 ci-dessus).

⁹ A savoir Philippe Garreau, Arnaud Gandois et Luc Duchesne.

¹⁰ A savoir Per Iversen, Gianni Barone, Lars Foged, Eric Beaumont, et Olivier Gurs.

Les obligations convertibles en actions ordinaires Rainbow Holding, dont la maturité est de dix ans, portent intérêt à compter de leur date d'émission, soit le 28 janvier 2021, et jusqu'à la date de leur conversion ou de leur remboursement au taux annuel de 9% par an. Ces obligations peuvent être converties à la demande de leurs porteurs en cas de Sortie selon une parité maximale d'une (1) action ordinaire Rainbow Holding pour une (1) obligation. Les obligations convertibles sont réparties comme suit :

	Obligations convertibles	% obligations convertibles	Total actions ordinaires et de préférence sur une base entièrement diluée*	% du capital / droits de vote sur une base entièrement diluée*
HLD Europe	12.593.550	84,3	50.434.911	84,0
Philippe Garreau	862.290	5,8	3.510.000	5,8
Arnaud Gandois	582.972	3,9	2.366.000	3,9
Per Iversen	236.470	1,6	958.100	1,6
Gianni Barone	90.298	0,6	373.386	0,6
Lars Foged	119.444	0,8	485.134	0,8
Eric Beaumont	222.014	1,5	910.000	1,5
Luc Duchesne	174.018	1,2	708.240	1,2
Olivier Gurs	64.662	0,4	280.592	0,5
Total	14.945.718	100	60.026.363	100

* Correspondant au total des actions ordinaires et des actions de préférence déjà émises à ce jour par Rainbow Holding et de la conversion de l'ensemble des obligations convertibles selon le ratio maximal d'une (1) action ordinaire Rainbow Holding pour une (1) obligation.

b) Actions gratuites de Rainbow Holding

L'Initiateur a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites au profit des Managers. Les actions gratuites émises sont des ADP B1, offrant un retour variable en fonction des performances financières de l'investissement réalisé, rachetables à l'initiative de Rainbow Holding et soumises (i) à une période d'acquisition et de conservation d'un an chacune pour le plan principal au profit des résidents fiscaux français et (ii) à une période d'acquisition expirant à la plus tardive des deux dates entre le premier anniversaire de la date d'attribution et la date intervenant dix jours après (a) la date de réalisation d'une Sortie ou (b) la date à laquelle le bénéficiaire est tenu de transférer les titres de l'Initiateur qu'il détient conformément à l'obligation de sortie conjointe pour le sous-plan au profit des résidents fiscaux étrangers (étant précisé que dans l'hypothèse où les actions gratuites auraient été acquises avant le second anniversaire de la date d'attribution, une période de conservation allant jusqu'au second anniversaire de la date d'attribution est alors prévue). Une attribution d'un total de 1.100.340 actions gratuites a été réalisée le 28 janvier 2021, comme suit, au profit des Managers :

	Nombre d'actions gratuites attribuées au 28 janvier 2021
Philippe Garreau	366.572
Arnaud Gandois	205.324
Per Iversen	73.408
Gianni Barone	73.408
Lars Foged	44.076
Eric Beaumont	132.072
Luc Duchesne	73.408
Olivier Gurs	132.072
Total	1.100.340

c) Pacte d'Associés de Rainbow Holding

Un pacte d'associés relatif à l'Initiateur a été conclu le 28 janvier 2021 entre HLD Europe et les Managers (le « **Pacte d'Associés** »).

Le Pacte d'Associés a été conclu à l'effet notamment de (i) définir la gouvernance de l'Initiateur, (ii) définir les règles applicables en cas de transfert de titres de l'Initiateur et (iii) prévoir des mécanismes de liquidité.

S'agissant de la gouvernance, le Pacte d'Associés prévoit que la présidence de l'Initiateur sera assurée par Monsieur Philippe Garreau et que le contrôle de la direction et de la gestion de l'Initiateur sera, quant à lui, assuré par le Comité de surveillance de l'Initiateur (le « **Comité de Surveillance** ») qui peut accueillir jusqu'à deux membres indépendants, proposés conjointement par HLD Europe et le Président, sur un total maximal de six membres et au sein duquel HLD Europe est majoritaire avec quatre membres.

S'agissant des règles applicables en cas de transfert de titres de l'Initiateur, le Pacte d'Associés prévoit des cas de transferts faisant exception à l'inaliénabilité de principe des titres de l'Initiateur détenus par les Managers¹¹.

S'agissant des mécanismes de liquidité, il est prévu que HLD Europe pourra décider la mise en place d'un processus de Sortie, en concertation avec le Président, sans toutefois que l'approbation de ce dernier ne soit nécessaire¹².

De même, en cas de cessions de titres de l'Initiateur par HLD Europe, les Managers bénéficieront d'un droit de sortie conjointe proportionnel et total (*proportional and total tag along right*) leur permettant de transférer, selon le cas, (i) un nombre proportionnel de titres de même catégorie de l'Initiateur qu'ils détiennent (si la cession de titres n'entraîne pas un cas de Sortie par Cession) ou (ii) la totalité des titres de l'Initiateur qu'ils détiennent, conjointement avec HLD Europe (si la cession de titres entraîne un cas de Sortie par Cession). Réciproquement, une obligation de sortie conjointe (*drag along right*) est prévue en faveur de HLD Europe si une offre portant sur l'intégralité du capital de l'Initiateur était formulée par un tiers.

Aussi, il est prévu que les titres des Managers sont soumis à un droit de préemption au profit des autres Managers (premier rang) puis de HLD Europe (second rang) au-delà de la dixième année de leur investissement, en cas de cession des titres qu'ils détiennent dans le capital de l'Initiateur à des tiers.

Enfin, le Pacte d'Associés contient une clause d'anti-dilution donnant notamment le droit aux Managers de souscrire des actions au prorata avec HLD Europe en cas d'émissions de nouvelles actions de l'Initiateur, sous réserve de certaines exceptions.

d) Promesses croisées d'achat et de vente portant sur les actions Rainbow Holding

Des promesses croisées d'achat et de vente portant sur les actions Rainbow Holding ont été conclues le 28 janvier 2021 entre HLD Europe et les Managers (les « **Promesses** »).

Les Promesses prévoient qu'en cas de départ ou d'incapacité / invalidité permanente d'un Manager, ou encore de violation significative de certaines stipulations des statuts de Rainbow Holding, du Pacte d'Associés ou des engagements de non-concurrence et d'exclusivité par un Manager, HLD Europe dispose d'une option d'achat en vertu de laquelle il peut acquérir la totalité de ses titres Rainbow Holding. En cas de décès ou d'incapacité / invalidité permanente d'un Manager, ses héritiers ou lui-même selon le cas, ont, quant à eux, une option de vente des titres Rainbow Holding dudit Manager exerçable auprès de HLD Europe. Ces options d'achat et de vente sont également exerçables, pour le cas de Philippe Garreau

¹¹ A savoir tout transfert de titres (i) autorisé par le comité de surveillance de l'Initiateur ou par HLD Europe, ou résultant (ii) d'un cas de sortie conjointe (*drag along right*) ou d'un droit de cession conjointe (*tag along right*), (iii) d'une introduction en bourse de toute société du groupe, ou (iv) d'un transfert libre (à savoir notamment résultant de l'exercice des options d'achat et de vente, d'un cas de Sortie par Cession, au profit d'une holding personnelle, d'un ascendant, descendant ou conjoint du Manager, ou encore réalisé aux fins, ou résultant, de l'octroi d'une garantie portant sur les titres du Manager en faveur d'un établissement de crédit).

¹² Hors le cas d'une cession d'actif important, en cas de Sortie par Cession.

uniquement, et à hauteur seulement de 30% des titres Rainbow Holding, en cas de départ à la retraite de ce dernier après l'âge de 65 ans.

Le prix d'exercice de ces Promesses est (i) égal au prix de souscription des titres de l'Initiateur concernés, en cas d'exercice de l'option dans un délai d'un an à compter du 28 janvier 2021, et (ii) après ce délai d'un an, déterminé suivant l'application d'une formule fondée sur le multiple d'EBITDA induit par le Prix d'Offre pour les titres autre que les ADP B (pour lesquels le prix dépend notamment de l'évènement déclencheur). Il est précisé que le prix qui résulterait de l'exercice de ces options d'achat et de vente à la situation contemporaine de l'Offre ne fait pas apparaître, par transparence, un prix par action MVG supérieur au Prix d'Offre.

Les accords mentionnés à la présente section 3.2.8 ne font ressortir aucun avantage susceptible de constituer un éventuel complément de prix et ne contiennent aucune clause de prix garanti au bénéfice des Managers.

3.3 Informations concernant la direction, le contrôle et les commissaires aux comptes de l'Initiateur

3.3.1 *Président*

L'Initiateur est représenté, géré et administré par un président (le « **Président** ») qui est une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, associée ou non de l'Initiateur.

Le Président est désigné par le Comité de Surveillance.

A la date des présentes, Monsieur Philippe Garreau occupe les fonctions de Président de l'Initiateur pour une durée indéterminée.

3.3.2 *Directeur Général et Directeur Général Délégué*

Le Président peut être assisté d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associé ou non, portant le titre de directeur général (le « **Directeur Général** ») ou de directeur général délégué (le « **Directeur Général Délégué** »).

Le Directeur Général et/ou le cas échéant le Directeur Général Délégué sont désignés par décision du Comité de Surveillance, sur proposition du Président.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, chacun des Directeurs Généraux en fonction, et/ou le cas échéant des Directeurs Généraux Délégués, conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

3.3.3 *Durée et cessation des fonctions du Président et du Directeur Général*

Le Président et le Directeur Général, et/ou le cas échéant le Directeur Général Délégué, exercent leurs fonctions sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision du Comité de Surveillance sans qu'un juste motif soit nécessaire.

3.3.4 *Pouvoirs du Président et du Directeur Général*

Le Président assume, sous sa responsabilité et sous le contrôle permanent du Comité de Surveillance, la direction de l'Initiateur.

L'Initiateur est représenté à l'égard des tiers par le Président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions pour lesquelles les dispositions légales, les statuts de l'Initiateur ou le Pacte d'Associés décrit

à la section 3.2.8 ci-dessus donnent compétence exclusive à l'associé unique ou à la collectivité des associés ou au Comité de Surveillance.

Les décisions des associés limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales de son choix, associées ou non de l'Initiateur, pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des statuts de l'Initiateur.

Le ou les Directeurs Généraux, et/ou le cas échéant le ou les Directeurs Généraux Délégués, assistent le Président dans ses fonctions ; ils représentent l'Initiateur à l'égard des tiers et sont investis des pouvoirs qui leurs sont conférés par la décision du Comité de Surveillance qui les nomme, dans la limite de l'objet social. Ils sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président ainsi qu'à toutes limitations qui seraient prévues dans les décisions relatives à leur nomination.

Le Directeur Général, et/ou le cas échéant le Directeur Général Délégué, a les mêmes pouvoirs que le Président pour représenter l'Initiateur à l'égard des tiers.

3.3.5 Rémunération du Président et du Directeur Général

La rémunération du Président et du ou des Directeurs Généraux, et/ou le cas échéant du ou des Directeurs Généraux Délégués, est fixée par décision du Comité de Surveillance.

3.3.6 Comité de Surveillance

La direction et la gestion de l'Initiateur par le Président et le ou les éventuels Directeurs Généraux, et le cas échéant les éventuels Directeurs Généraux Délégués, sont contrôlées par le Comité de Surveillance.

Ce comité est composé de trois à six membres désignés et susceptibles d'être révoqués à tout moment par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés statuant à la majorité simple ou par le Comité de Surveillance lui-même.

Après désignation des membres du Comité de Surveillance, ce dernier élit en son sein un président chargé de diriger les débats lors de ses réunions.

A l'exception des membres indépendants, les membres du Comité de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération.

Certaines décisions considérées comme importantes concernant l'Initiateur et toute entité contrôlée par ce dernier ne pourront être mises en œuvres par le Président et les dirigeants du groupe qu'après autorisation préalable du Comité de Surveillance¹³, étant précisé que ce dernier pourra renoncer, au cas par cas, à l'autorisation préalable de certaines de ces décisions ou les ratifier a posteriori.

¹³ A savoir notamment : (i) toute modification des statuts d'une société du groupe, (ii) toute acquisition ou cession d'activités et de participations dans une société, (iii) toute introduction en bourse d'une société du groupe, (iv) l'adoption et la modification du business plan du groupe, (v) l'adoption et la modification du budget annuel, arrêté des comptes annuels ou consolidés, et documents de gestion prévisionnelle, (vi) tout transfert d'un actif immobilisé dont la valeur comptable ou de marché excède un million d'euros, (vii) tout nouvel endettement ou modification

Il est également précisé que tant que les titres de MVG seront admis aux négociations sur Euronext Growth, l'autorisation préalable du Comité de Surveillance de l'Initiateur ne sera pas requise pour les décisions importantes concernant MVG et/ou l'une des entités qu'elle contrôle, dans le cas où le conseil d'administration de MVG est amené à se prononcer sur ces décisions.

Les décisions du Comité de Surveillance sont valablement adoptées à la majorité simple des droits de vote des membres présents ou représentés, étant précisé que le président du Comité de Surveillance n'a pas de voix prépondérante.

3.3.7 Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires peuvent être désignés par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés et, le cas échéant, exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Ont été nommés commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur pour les six premiers exercices de l'Initiateur :

- Auditeurs et conseils associés (31, rue Henri Rochefort – 75017 Paris) ;
- RSM Paris (26 rue Cambacérès – 75008 Paris).

3.4 Informations concernant les décisions des associés

Outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de l'associé unique ou de la collectivité des associés du fait de la loi ou des statuts de l'Initiateur, relèvent également de leur compétence :

- (i) toute modification des statuts (autre que le transfert du siège social dans le même département ou un département limitrophe) et toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des statuts de l'Initiateur ;
- (ii) la désignation du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant ;
- (iii) la distribution de dividendes, réserves ou primes, ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes ;
- (iv) toute décision d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social de l'Initiateur et toute émission de valeurs mobilières ;
- (v) toute fusion ou scission de l'Initiateur ;

d'un endettement existant de plus d'un million d'euros, (viii) toute décision susceptible d'entraîner un bris de covenants, un cas de défaut ou de remboursement anticipé de dettes existantes, (ix) tout refinancement, (x) toute décision pouvant entraîner l'exigibilité anticipée de toute dette, (xi) toute décision relative à une garantie accordée sur les actifs d'une société du groupe (hors cours normal des affaires), (xii) l'initiation de tout litige ou la conclusion de tout accord transactionnel portant sur plus d'un million d'euros, (xiii) l'embauche, le licenciement ou la modification de la rémunération de mandataires sociaux ou d'employés dont la rémunération brute annuelle excède cent vingt mille euros, (xiv) tout engagement hors bilan significatif et l'octroi de toute garantie d'un montant dépassant individuellement cinq cent mille d'euros ou au total deux millions d'euros, et l'octroi de toutes suretés sur les titres d'une des sociétés du groupe, (xv) la nomination et la révocation du président, de tout directeur général et/ou de tout directeur général délégué, (xvi) toute promesse ou engagement d'accomplir l'un des actes en question.

- (vi) toute décision de dissolution anticipée ou de prorogation de l'Initiateur ;
- (vii) toute transformation de l'Initiateur en société d'une autre forme (sauf transformation requérant l'unanimité des associés) ;
- (viii) toute stipulation d'avantages particuliers ;
- (ix) tout changement de nationalité de l'Initiateur ; et
- (x) l'approbation des comptes annuels sociaux et des comptes annuels consolidés de l'Initiateur.

3.5 Description des activités de l'Initiateur

3.5.1 *Activités principales*

L'Initiateur est une société holding et n'a pas à ce titre d'activité autre que la gestion de sa participation dans MVG.

3.5.2 *Evènements exceptionnels et litiges significatifs*

L'Initiateur n'a connaissance d'aucun litige, procédure d'arbitrage ou évènement exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur son patrimoine, ses activités ou ses résultats, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

3.5.3 *Effectifs*

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3.6 Informations concernant la situation comptable et financière de l'Initiateur

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 13 juillet 2020 avec un capital social initial de 1,00 €. Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur à la date de l'Acquisition des Blocs :

Bilan au 28 janvier 2021	
Actif en €	2021
Capital souscrit non appelé	-
Autres participations	92 860 040,00
Frais d'acquisition	2 314 703,45
Actif immobilisé	95 174 743,45
Disponibilités	77 714 968,55
Actif circulant	77 714 968,55
TOTAL ACTIF	172 889 712,00
Passif en €	2021
Capital social	450 806,45
Primes d'émission et autres réserves	44 629 739,55
Résultat de l'exercice	
Capital propres	45 080 546,00
Emprunts et dettes financières (yc associés)	127 809 166,00
Emprunts et dettes	127 809 166,00
TOTAL PASSIF	172 889 712,00

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise que MVG depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 mars 2021, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Rainbow Holding et visant les actions de la société Microwave Vision.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Philippe Garreau
Président de Rainbow Holding